DEPARTEMENT DES ARDENNES

Affichage le 14 Décembre 2020 - Retrait le....

MAIRIE DE LES MAZURES
Rue Martin Marthe
08500 LES MAZURES
☎: 03.24.40.10.94
Fax : 03.24.40.41.88
Email : Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Lundi 30 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 30 Novembre à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la Mairie, au lieu habituel de ses séances, en respectant les gestes barrières dus au Covid 19, le Conseil Municipal dûment convoqué par courrier individuel en date du 25 Novembre 2020 sous la présidence de Madame BONILLO DERAM Elisabeth, Maire.

PRESENTS (12) **:** Mmes BONILLO DERAM Elisabeth, CORREIA DA SILVA Loetitia, BORCA Audrey, CARON Valérie, ZULICK Juliette, MM. BITAM Ali, FRANCOIS Martial, NOIZET Alexandre, ASCAS Jean-Noël, DIDIER Victor, LEON David, KWASSI Elvis.

EXCUSE AVEC PROCURATION (3) **:** Messieurs ROGISSART Hervé, PERIGNON Claude et Madame PETIT Emilie, ayant donné respectivement procuration à Monsieur BITAM Ali, Mesdames CORREIA DA SILVA Loetitia et BONILLO DERAM Elisabeth.

Nombre de membres en exercice :	*15*
Nombre de membres présents :	*12*
Absent excusé ayant donné procuration :	*3*
Nombre de votants :	***15***

SECRETAIRE DE SEANCE **:** Madame CARON Valérie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 03 Novembre 2020, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

****

N°62-2020 : PROGRAMMATION TRAVAUX 2021 : demandes de subvention :

1. **Création de voirie communale, d'assainissement pluvial et de requalification des espaces public pour permettre les réalisations d'habitations :**
   Le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le projet d'aménagement pour la tranche 2021, à savoir :
   - Le chemin de la Neuve Forge : 335.010,50 € HT,
   - La ruelle du bois : 80.273,50 € HT,

   Et pour la tranche 2022 pour :
   - Le quartier des Rièzes : 279.461,05 € HT,
   - La Rue du Bochet Haut : 89.039,50 € HT.

   Madame le Maire est autorisée à solliciter une subvention au taux le plus élevé au titre de la DTER (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès des services de la Préfecture.

2. **Aménagement d'un Gîte Rural pour Personnes à mobilité Réduites (PMR) :**
   Le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le projet de construction d'un gîte sur la parcelle communale sise Rue du Lac au Hameau des Vieilles Forges. Le coût estimatif de cette réalisation s'élève à 117.000 € HT.
   Madame le Maire est autorisée à solliciter toute subvention au taux le plus élevé auprès des instances concernées.

3. **Aménagement de 3 aires de jeux sur la Commune :**
Le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le projet d'aménagement de 3 aires de jeux sur la parcelle communale (Rue des Lilas, Rue du Bochet Bas et au Hameau des Vieilles Forges). Le coût estimatif de cette réalisation s'élève à 39.100 € HT.
Madame le Maire est autorisée à solliciter toute subvention au taux le plus élevé auprès des instances concernées.

N°63-2020 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours de la Commune,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune (Budget Principal),
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les transferts de crédits suivants :

Section de FONCTIONNEMENT (BUDGET COMMUNE) :

D 6042	- 50 000,00 €
D 60621	+15 000,00 €
D 60628	+ 500,00 €
D 60631	+ 1 500,00 €
D 60632	+ 4 000,00 €
D 6065	+ 500,00 €
D 611	+31 000,00 €
D 615221	- 3 000,00 €
D 615228	+ 3 000,00 €
D 615232	+ 3 500,00 €
D 61551	+ 3 000,00 €
D 61558	- 3 000,00 €
D 6226	+ 1 000,00 €
D 6231	- 2 000,00 €
D 6237	+ 1 500,00 €
D 6247	- 10 610,00 €
D 6251	+ 1 000,00 €
D 6261	+ 200,00 €
D 627	- 250,00 €
D 6282	+ 3 000,00 €
D 6336	+ 2 000,00 €
D 63513	+ 50,00 €
D 6355	+ 100,00 €
D 6411	- 32 500,00 €
D 6413	+ 3 000,00 €
D 64168	+12 000,00 €
D 6475	+ 500,00 €
D 6478	+15 000,00 €
D 6531	+ 2 000,00 €
D 6534	- 1 000,00 €
D 65828	- 1 000,00 €
D 6811 (042)	+ 10,00 €
Total :	0

Section d'INVESTISSEMENT (BUDGET COMMUNE) :

D 2152	+ 1 500,00 €
D 21538	+ 1 500,00 €
D 2158	+ 1 000,00 €
D 2181	+ 1 500,00 €
D 2183	+ 1 000,00 €

D 2184	+ 2 500,00 €
D 2188	- 9 000,00 €
R 238	- 10,00 €
R 280421 (040)	+ 10,00 €
Total :	0

VOTE l'ouverture de crédits suivante :

Section de FONCTIONNEMENT (BUDGET COMMUNE) :

R 2033 (041)	+ 2 410,00 €
D 202 (041)	+ 2 410,00 €

N°64-2020 : AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1312-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012- art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-202 Frais liés aux documents d'urbanisme :	6.250 € (BP : 25.000 €)
-21533 Réseaux câblés :	13.000 € (BP : 52.000 €)
-2313 Constructions :	21 580 € (BP : 86.350 €)
-2315 Installations, Matériels,….	10.230 € (BP : 40.929,84 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

N°65-2020 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2021 :

Pour l'année 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter la taxe d'assainissement à 1,10 € par m3 concernant la part communale facturée aux abonnés (1,00 € en 2020).

N°66-2020 : TRAVAUX RUE DES HAYETTES (suite) :

Par délibération n° 201771, le Conseil Municipal à l'unanimité a attribué le marché Aménagement de la Place des Hayettes, Route de Revin, Rue des Hayettes et Rue du Blocus à l'entreprise COLAS NORD EST de SEDAN.

L'acte d'engagement signé avec l'entreprise répartit ce montant du marché sur la Commune en trois tranches :

1. Les Hayettes :	741.481,80 € HT
2. Bâtiment de services à la personne (extérieurs) :	131.998,88 € HT
3. Rue du Blocus :	56.259,03 € HT
	929.739,71 € HT.

Dans le dossier de consultation des entreprises (DQE), 204.759,70 € HT ont été affectés au budget Assainissement de la Commune. Suite aux situations cumulées (n°01 à 14), le cumul affecté en Assainissement n'est que de 168.330,00 € HT. Il convient de réaffecter au DQE le solde sur le budget général de la Commune pour solder ce marché (36.429,70 € HT).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les termes précités.

N°67-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS :

Après chaque renouvellement de Conseil Municipal, l'assemblée doit établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts (CCID).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, propose pour siéger à cette commission :

- M. BONAGE Yannick,
- M. CHAMPENOIS Michel,
- M. PETIT Philippe,
- M. VADE Didier,
- M. LIEBEAUX Roger,
- M. IDIRI Madjid,
- M. ZULICK Tadeck,
- M. ROGISSART Hervé,
- M. BITAM Ali,
- CORRERIA DA SILVA Loetitia,
- DIDIER Victor,
- NOIZET Alexandre.

La nomination sera faite par l'administrateur des finances publiques Adjoint, responsable du pôle gestion fiscale.

Communications diverses :

- Madame le Maire informe l'assemblée de la procédure de révision du PLU de SECHEVAL. Monsieur BITAM Ali représentera la Commune pour ces travaux de révision.
- La collecte pour le mois d'Octobre rose a rapporté 80,40 € au profit de la recherche contre le cancer.
- Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a informé par recommandé le Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne de son opposition au transfert des pouvoirs de police (cette compétence étant automatiquement transférée en application du A du I de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à la CCVPA suite au renouvellement du Conseil Municipal ; le III de l'article L.5211-9-2 précité du CGCT permet au maire de s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Maire).
- Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, Madame le Maire rend compte à l'assemblée de :
  - la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création ou prolongement des voies communales Rue du Bochet Haut, Ruelle du Bois, Quartier des Rièzes et Chemin de la neuve forge. La rémunération de cette prestation s'élève à 31 900 € HT,
- les Déclarations d'Intention d'Aliéner citées ci-dessous ont été signées sans préemption pour :

*Parcelles C 282 et 1406 sises Grande Rue et Rue de l'église pour respectivement 409 m2 et 104 m2,

*Parcelles C 235, 236, 1907, 1910 et 1228 sises Champ Lecuy et Rue des Lilas pour respectivement pour respectivement 52 m2, 197 m2, 388 m2, 3 m2, 38 m2.

*Parcelles C 428, 86 et 87 sises Champ Saint Rémy et Courtil Brule pour respectivement 5613 m2, 6050 m2 et 4495 m2,

*Parcelle C 3 sise Terre La Ronce pour 1 Ha 39 a et 57 ca,

*Parcelle D 354 sise Les Vieilles Forges pour 22 a et 7 ca,

*Parcelles C 558 et 1955 sises Rue du Pâquis pour respectivement 123 m2 et 275 m2,

*Parcelles D 96, 97 et 183 sises Les Vieilles Forges pour respectivement 255 m2, 393 m2 et 220 m2,

*Parcelle C 1863 sise Les Rièzes pour 559 m2,

*Parcelle C 2116 sise Le Chemin de Rocroi pour 2000 m2,

*Parcelles C 668 et 669 sises Courty au Boucot pour respectivement 231 m2 et 279 m2,

*Parcelles C 295 et 296 sises Grande Rue et Rue de l'église pour respectivement 975 m2 et 112 m2,

*Parcelle C 550 sise Le Marais pour 921 m2,

*Parcelle C 305 sise Rue Saint Bernard pour 175m2,

*Parcelle C 1231 sise Rue des Roses pour 502 m2,

*Parcelles C 509 et 521 sises Le Marais pour respectivement 124 m2 et 1441 m2,

*Parcelle C 321 sise Rue du Languedoc pour 250 m2,

*Parcelle C 360 sise Les Vieilles Forges pour 253 m2,

*Parcelle C 2055 sise Les Rièzes pour 7227 m2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.